



CONTRAT DE SCOLARISATION 2023/2024

➤ A remettre à l'école

Entre :

L'école Pierre Monnereau de Saint André Goule d'Oie sous contrat d'association avec l'état

Et Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique « Pierre Monnereau » ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'école Pierre Monnereau s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2023/2024. L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Éducation nationale.

L'école privée catholique « Pierre Monnereau » s'engage à mettre en œuvre et à faire vivre son Projet Éducatif, sa Charte Éducative de Confiance et son Règlement Intérieur.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours de cette année scolaire 2023- 2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du Projet Éducatif, de la Charte Éducative de Confiance, du Règlement Intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter. Ces documents sont consultables en permanence sur le site internet de l'école à l'adresse suivante : <https://www.ecolepierremonnereau.fr/espace-parents/plaquette-de-l-ecole/>

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation (cf annexe règlement financier)

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments : la cotisation de base (dépenses liées à l'entretien, la rénovation, la construction et le remboursement des emprunts des bâtiments, aux cotisations dues à la DEC et l'UDOGEC de Vendée, pastorale, assurances...), les prestations diverses (participation à des voyages scolaires, roman de littérature, sorties...) et l'adhésion volontaire à l'APEL de l'école.

Les cotisations sont payés par prélèvement bancaire, 31 € mensuellement, en 11 fois, de septembre à juillet. Vous serez informé des prestations diverses avant chaque prélèvements (s'il y en a)

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Article 5 - Dégradation du matériel :

Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Assurances :

Les parents s'engagent à assurer l'enfant en responsabilité civile et à produire une attestation d'assurance dans les 8 jours de la rentrée scolaire.

L'établissement a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe un contrat Global offrant une couverture « Individuelle accident » à l'ensemble des enfants inscrits. Les parents n'ont par conséquent pas d'obligation à souscrire à une assurance scolaire.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Le présent contrat est établi pour l'année scolaire 2023/2024.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation, un déménagement
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

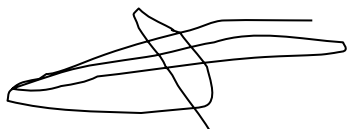
Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet.

A, Le

Signature du chef d'établissement

Mme Chatevaire Ornella



Signature des parents :